



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 29/06/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 juin 2012
D - 2012/317

Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Michel Majerus. Conventions. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de skate. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi les Associations GUE2M et Stade Bordelais qui développent la pratique de la glisse sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles, ont souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de BMX à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels.

Des conventions ont été rédigées avec ces deux Associations précisant les jours et horaires de praticabilité de la rampe Majerus et les conditions tarifaires d'accès pour les adhérents et les publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions
- à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association GUE2M (Glisse Urbaines Entre 2 Mers), représentée par son Président, Thierry Dupuy,
agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale,
ci-après dénommée « **GUE2M** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de glisse *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de BMX. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **GUE2M** qui développe la pratique du BMX sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant une séance pratique sur cette rampe ainsi qu'une visite de l'exposition pour ses adhérents offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice de **GUE2M** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de BMX à des périodes et horaires définis d'un commun accord entre les deux **Parties**.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition de **GUE2M**, à titre gracieux, les dimanches 24 juin et 22 juillet 2012 de 11 heures à 13 heures.

2-2 Les temps d'intervention de **GUE2M** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de BMX sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent de **GUE2M** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors du jour et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU CAPC PENDANT LES PERIODES DE PRATIQUE ET/OU DE DEMONSTRATION DE BMX

Pendant les périodes de pratique et/ou de démonstration de BMX par **GUE2M**, l'accès au **CAPC** sera gratuit pour tous les adhérents de **GUE2M**.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

4-1 Les activités de **GUE2M**, telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, **GUE2M** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. **GUE2M** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

soit pour l'Association GUE2M Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
33190 La Réole

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,

po/GUE2M,
son Président,

Alain Juppé

Thierry Dupuy

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association Stade bordelais, représentée par son Président, Thierry Beheregaray,
agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale,
ci-après dénommée « **Stade bordelais** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de glisse *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de BMX. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **Stade bordelais** qui développe la pratique du BMX sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de BMX à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice du **Stade bordelais** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de BMX pendant la période du Championnat de France de BMX qui se tiendra à Bordeaux du 13 au 15 juillet 2012.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition du **Stade bordelais**, à titre gracieux, le 13 juillet 2012 de 15 h 30 à 17 h 30.

2-2 Les temps d'intervention du **Stade bordelais** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de BMX sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent du **Stade bordelais** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors du jour et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'APRES-MIDI EVENEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

3-1 A l'occasion du Championnat de France de BMX, organisé à Bordeaux du 13 au 15 juillet 2012, le **CAPC** et le **Stade bordelais** organiseront le 13 juillet 2012, de 15 h 30 à 17 h 30 une « démonstration » sur la rampe/œuvre *if you are dead, so it is* en présence de plusieurs champions reconnus dans le monde sportif de la glisse.

3-2 L'accès à cette manifestation sera gratuit pour tous les visiteurs.

3-3 La communication autour de cet événement sera assurée conjointement et en concertation par le **Stade bordelais** et le **CAPC**.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

4-1 Les activités du **Stade bordelais**, telles que pratiquées aux jour et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, le **Stade bordelais** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Le **Stade bordelais** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

